

A Lyon, le 07 Juillet 2022

## Communiqué de presse

La Bourse Talents dans la fonction publique  
2022-2023 en Auvergne-Rhône-Alpes

Ouverture de la campagne Bourses Talents 2022/2023 le 20 juillet 2022.

# Talents

## du service public

### Préambule :

Créé par l'arrêté du 5 août 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043910051>

relatif au régime des bourses talents, ce dispositif a remplacé celui  
relatif aux « allocations pour la diversité ».

Il a pour but de soutenir financièrement les candidats dans la  
préparation de concours de la fonction publique de catégorie

A ou B, ou à un emploi en qualité de magistrat en accordant, sous

conditions de ressources, une aide financière allant de 2 000 € à

4 000 €.

### LES BOURSES TALENTS

- Un soutien financier pour préparer les concours de la Fonction Publique pour un poste de catégorie A ou B.
- La campagne **BOURSE TALENTS** est lancée et se terminera le :

**16 septembre 2022  
à 23h59**

- **Les classes « Prépas Talents »** destinées aux préparateurs suivant un cursus au sein de cycles de formation prénommées « prépas talents » proposés par certaines écoles de service public, en remplacement des anciennes « classes préparatoires intégrées » (CPI), et par certains établissements publics d'enseignement supérieur (Universités, IPAG, IEP, CPAG) dès lors que ces structures ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt pour déployer ce dispositif en leur sein.
- **Les Bourses Talents hors Prépas Talents** accordées aux personnes préparant un concours en dehors d'une Prépa Talents après passage en commission d'attribution.

#### Les critères d'attribution :

- Les bénéficiaires des Bourses Talents sont sélectionnés sous conditions de ressources, de mérite et de motivation.
- Le mérite est lié au parcours antérieur du candidat (résultats des études antérieures, obtention d'une mention, absence de redoublement...etc.), ainsi que sa motivation à intégrer la fonction publique.
- Une attention plus particulière est portée aux personnes étant domiciliées et/ou ayant été scolarisées en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR).

#### Dossier de candidature :

**Aucun dossier papier ne sera accepté**, il est obligatoire pour les candidats de procéder à une demande en ligne en suivant le lien sur : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Ouverture des inscriptions en ligne à compter du 20 juillet 2022.

- La date de clôture des demandes est fixée au **vendredi 16 septembre 2022 jusqu'à 23h59** (aucun dépôt de dossier possible après cette date).

#### Le public visé :

- Le dispositif s'adresse exclusivement à celles et ceux qui sont inscrits à une préparation des concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B, ou à un emploi en qualité de magistrat, quel que soit leur statut (étudiant, demandeur d'emploi, en CDD ou CDI à temps partiel).
- Seules les préparations ou formations d'une durée maximale d'un an visant à préparer les épreuves des concours des trois versants de la fonction publique sont éligibles.

- Les candidats se préparant seuls sont éligibles à ce dispositif sous réserve d'être inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs. Ils annexeront obligatoirement à leur dossier la charte de tutorat,

dûment signée par le demandeur et le tuteur, encadrant les obligations respectives de chacun.

Pièce Jointe : Charte de tutorat à [télécharger](#)

Toutes les informations à retrouver sur : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/bourses-talents>

Lien vers le **formulaire** de candidature à retrouver à partir du 20 juillet 2022 sur :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2022-2023>

Date de clôture des demandes dans « démarches simplifiées » : **Vendredi 16 septembre 2022 à 23h59**

Pour toute question complémentaire : [bourses-talents@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr](mailto:bourses-talents@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr)

**Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.**